

Arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 22 février 2018 relatif à l'organisation du programme national de dépistage néonatal recourant à des examens de biologie médicale

12/11/2020

L'arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 22 février 2018 relatif à l'organisation du programme national de dépistage néonatal recourant à des examens de biologie médicale permet d'ajouter le déficit en acyl-CoA déshydrogénase des acides gras à chaîne moyenne (MCAD) aux cinq maladies déjà dépistées par des examens de biologie médicale dans le cadre de ce programme. Les centres régionaux de dépistage néonatal auront la charge de déployer ce nouveau dépistage sur tout le territoire pour tous les enfants nés à compter du 1er décembre 2020 en lien avec le centre national de coordination du dépistage néonatal et les agences régionales de santé.